



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PAROISSE SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON COMTÉ DE MONTMAGNY

Règlement 02-2019 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ PAROISSE SAINTE- APOLLINE-DE-PATTON POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de paroisse Sainte-Apolline-de-Patton de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens et services ;

ATTENDU que les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale permettent aux Municipalités de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour des activités

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé le 7 janvier 2019;

ATTENDU que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **Objet**

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens ou services pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Municipalité, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 **Définitions**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Résidant Personne demeurant ou possédant une propriété sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton

Non-résidant Personne demeurant à l'extérieur ou ne possédant pas de propriété sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton.

ARTICLE 3 **Tarification pour les résidents**

Le tarif applicable en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

Annexe A Administration

Annexe B Service de sécurité incendie

Annexe C Service des loisirs, culture et tourisme

Annexe D Services des travaux publics



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

ARTICLE 4 Tarifs pour les non-résidents

Les tarifs décrétés à l'annexe «C» sont les mêmes pour les non-résidents à moins d'une entente avec une autre Municipalité.

ARTICLE 5 Taxes

La taxe de vente du Québec et la taxe sur les produits et services sont en sus, lorsqu'elles doivent s'appliquer, aux tarifs décrétés.

ARTICLE 6 Identification

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé en vertu du présent règlement doit au préalable, s'identifier et sur demande, fournir une preuve de son adresse de domicile.

ARTICLE 7 Application du règlement

La responsabilité de l'application du présent règlement est dévolue à chaque directeur du Service concerné.

ARTICLE 8 Abrogation du règlement

Le présent règlement abroge et remplace toutes résolutions concernant la tarification de service.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Bruno Gagné, maire



Doris Godbout, d.g. et sec.-trés.

Avis de motion donné par, Mme Dominique Bernard, conseillère, le 7 janvier 2019

Adopté le 4 février 2019

Avis public, publié le 8 février 2019

Entrée en vigueur le jour de sa publication

La secrétaire-trésorière



Doris Godbout



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

ANNEXE « A »

ADMINISTRATION

A.1 Photocopie de documents municipaux

Toute photocopie de documents municipaux sera facturée selon le tarif établi comme suit :

Volume

Photocopie d'un document	0.35 \$/page
Photocopie couleur	1.00 \$/page
Extrait du rôle d'évaluation	0.40\$/1 ^{re} unité
Copie de matrice graphique	1.00\$/1 ^{re} unité
Copie compte de taxe avec certificat conformité	1.00\$/1 ^{re} unité
Certificat de taxation et d'évaluation (notaire)	5.00\$/1 ^{re} unité

Toute autre photocopie de documents municipaux sera facturée selon le tarif établi au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

A.2 Biens et services

TARIFICATION

Carte de la municipalité	1.00 \$/1 ^{re} unité
Drapeau de la municipalité	100.00 \$/1 ^{re} unité
Épinglette municipalité	5.00\$/1 ^{re} unité bureau
Épinglette centenaire	6.00 \$/1 ^{re} unité poste
Livre centenaire	3.00 \$/1 ^{re} unité
Licence chien (règlement sur les animaux)	20.00 \$/1 ^{re} unité
	10.00 \$/vie chien
Télécopie sans interurbain	1.00 \$/chacun
Télécopie avec interurbain	2.00 \$/chacun

A.3 Chèques retournés

Lorsqu'un chèque est retourné à la Municipalité (provision insuffisante, compte fermé, arrêt de paiement ou autre raison), les frais exigibles de l'institution financière seront facturés à l'émetteur.

De plus, le refus d'une institution financière d'honorer un chèque constitue pour l'émetteur, un non-paiement et annule, s'il y a lieu, le permis ou certificat émis. Dans un tel cas, le propriétaire doit obtenir un nouveau permis dans les délais requis ou sera placé en état d'infraction.



Règlements de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

ANNEXE « B »

N° de résolution

ou annotation

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

B.1 Incendie de véhicule

Lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité de paroisse Sainte-Apolline-de-Patton et qui n'est pas inscrit au rôle d'évaluation doit payer à la municipalité :

TARIFICATION

Coût réel des salaires des intervenants du Service de sécurité incendie en y ajoutant les avantages sociaux.

Véhicules	Numéro	Tarification	Personnel requis
Camion-citerne	612	50.00/h	Selon la situation
Autopompe	212	50.00/h	Selon la situation
Camionnette (sécurité)		50.00 /h	Selon la situation

B.2 Entraide incendie

Selon les tarifs des ententes intermunicipales

B.3 Autres travaux

Lors d'une demande effectuée en dehors du cadre d'une intervention d'urgence, les tarifs suivants s'appliquent ainsi que le coût réel des salaires des intervenants du Service de sécurité incendie en y ajoutant les avantages sociaux.

Véhicules requis	Numéro	Tarification	Personnes
Camion-citerne	612	50.00 \$/h	Selon la situation
Camionnette		50.00 \$/h	Selon la situation

B.4 Surveillance

Lorsqu'à la demande d'un citoyen, ou d'une entreprise, un ou des pompiers sont demandés sur les lieux afin d'effectuer la surveillance de travaux de soudure, de brûlage ou autres, ces personnes se verront facturer le salaire de ces employés incluant les avantages sociaux, selon la liste des salaires de l'année en cours.

B.5 Location d'une salle de formation

La salle du conseil est prêtée à titre gratuit



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

ANNEXE « C »

SERVICE LOISIRS, CULTUREL ET TOURISME

C.1 Organismes accrédités

Les dispositions indiquées au Cadre d'intervention en matière de loisirs, culture et tourisme prévalent sur les tarifs indiqués à la présente section pour les organismes accrédités par la Municipalité.

C.2 Location patinoire

	Heures	Tarifcation
Surface glacée pour adultes		Gratuit
Surface glacée pour mineures		Gratuit
Location estivale espace patinoire		Gratuit
Location estivale terrain de balle		Gratuit

C.3 Location de salles

Un dépôt non remboursable de 25 \$ est requis lors de la signature de tout contrat de location de salle d'une journée.

	Tarif journalier
Salle située au 108 avenue Ouellet	175.00 \$
Grande salle municipale	75.00 \$
Salle du conseil	60.00 \$
Bâtiment la Rafale	Organisme gratuit
Bâtiment La Rafale	Organisme gratuit

C.4 Location de biens

<u>Biens</u>	<u>Tarifcation/1° unité</u>
Chaise de la municipalité	0.50 \$/1° unité
Table carrée de la municipalité	1.00 \$/1° unité
Accessoires de cuisine (cafetière, etc.)	Gratuit
Conditionnel à ce que l'équipement revienne en bon état	Gratuit



**Règlements de la Municipalité de
Sainte-Apolline-de-Patton**

ANNEXE « D »

N° de résolution
ou annotation

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

D.1 Vente d'eau

Chargement

Tarif

Chargement de l'eau
provenant de la réserve d'eau de la caserne
livrée sur le territoire de la municipalité
(le petit réservoir et la camionnette)
Heures supplémentaires
50.00 \$
(au départ)
25.00 \$/chacune

Dégivrage

Dégivrage de tuyaux
Heures supplémentaires
Service d'épandage de sel
50.00 \$ (au départ)
25.00 \$/chacune
75.00 \$/heure

D.2 Vente de voyage de terre

La terre de déblai provenant de travaux municipaux est vendue selon le tarif
suivant, sur le territoire de la municipalité seulement.

Le transport est compris dans le tarif.

Type de chargement

Tarif

Camion dix roues
Camion six roues
5.00 \$/voyage
5.00 \$/voyage

D.3 Vente de ponceaux usagés

Type de ponceaux


Tarif

Ciment
PVC
5.00 \$
5.00 \$

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Moi, soussignée certifie que le présent règlement a été :

1. Adoptée par le conseil le 4 février 2019.
2. Publié conformément à la loi le 8 février 2019.


Doris Godbout, d. g. et secrétaire-trésorière